



Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Toul

Canton du Nord Toulais

Commune de Manoncourt-en-Woëvre

ARRETE N°2026-09

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Le Maire de Manoncourt-en-Woëvre,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises en date du 9 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Manoncourt-en-Woëvre est membre de la Communauté de Communes Terres Toulaises ;

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises est compétente en matière :

- De collecte des déchets ;
- D'assainissement ;
- D'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage ;
- D'habitat indigne ;
- De publicité extérieures.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté de Communes, les maires des communes membres peuvent s'opposer ou non à un ou plusieurs des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur refus ou acceptation au Président de la Communauté de Communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, de la lutte contre l'habitat indigne et de publicité extérieure sont transférés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

A MANONCOURT EN WOËVRE, le 24/08/2026

Le Maire,

Laurent DOYETTE

